



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etablissements

Question écrite n° 11264

Texte de la question

M Jean-Louis Masson attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur le fait que les Greta (groupements d'établissements) n'ont pas toujours une structure parfaitement définie. Il souhaiterait savoir si des statuts types ont été élaborés. Notamment, lorsqu'à la suite d'une démission un nouveau président de Greta doit être élu en cours d'année scolaire, il désirerait savoir si cette élection entraîne automatiquement le renouvellement des vice-présidents.

Texte de la réponse

Reponse. - La fonction de vice-président du Greta n'existe que si elle a été prévue par le règlement intérieur dont se dotent les établissements qui le constituent. Si aucune clause de ce règlement intérieur ne prévoit que la démission du président de Greta entraîne la fin du mandat des vice-présidents, une nouvelle élection du président n'entraîne pas le renouvellement des vice-présidents.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11264

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 avril 1989, page 1514